



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PACS

Question écrite n° 47405

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur une question liée au pacte civil de solidarité. Deux personnes souhaitent signer un PACS et entreprennent dans ce but des démarches auprès de leur tribunal d'instance. La première étape consistant à recueillir une attestation stipulant que ces personnes ne sont pas liées, chacune de leur côté, par un PACS déjà existant, la demande est faite auprès de ce même tribunal qui adresse alors le papier correspondant. Simultanément à la réception de ce document, l'une des deux personnes est hospitalisée, puis vient à décéder, empêchant de ce fait la conclusion de cet acte. L'intention des deux personnes de signer le pacte civil était bien réelle - le dossier constitué en fait foi - mais sa concrétisation n'a pu être effective en raison de l'hospitalisation de l'une d'entre elles. Elle lui demande donc dans quelle mesure des dispositions dérogatoires peuvent être accordées dans le but de régulariser un pacte civil de solidarité à titre posthume.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité n'autorise pas la conclusion à titre posthume de celui-ci. Les deux parties doivent en effet faire enregistrer ensemble et en personne la convention au greffe du tribunal. Aucune dérogation à cette formalité n'est possible.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47405

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3531

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4987